



THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE THE SANCTUARY

Article 1 : DÉFINITIONS

- « Conditions Générales de Vente » : désigne les présentes Conditions Générales de Vente.
- « Diane Servant – The Academy of Touch » : désigne la société par actions simplifiée, « The Sanctuary », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 811 435, dont le siège social est situé 1, rue Villaret de Joyeuse, 75017 Paris, représentée par sa présidente et dirigeante actuellement en exercice.
- « Conditions Particulières » : désigne les conditions particulières de vente.
- « Règlement intérieur » : désigne le règlement intérieur de Diane Servant – The Academy of Touch, annexé aux présentes.
- « Acheteur Professionnel » : désigne toute personne physique ou morale, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
- « Acheteur Consommateur » : désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et qui répond aux prérequis listés aux Conditions Particulières.
- « Acheteur » : désigne ensemble l'Acheteur Professionnel et l'Acheteur Consommateur.
- « Formation(s) » : désigne les services de formation proposés par Diane Servant – The Academy of Touch.
- « Plateforme en Ligne » : désigne la plateforme pédagogique en ligne gérée par Diane Servant – The Academy of Touch, accessible au moyen d'une connexion internet, sur laquelle sont dispensées les Formations proposées au format e-learning.
- « Site » : désigne le site internet www.dianeservant-academy.com

Article 2 : OBJET – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande de Formation réalisée par un Acheteur auprès de Diane Servant – The Academy of Touch. Toutes autres conditions, autres que les Conditions Particulières, ne sauraient trouver application. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales de Vente et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

Les Formations sont principalement destinées aux Acheteurs Professionnels. Toutefois, dans l'hypothèse où l'Acheteur Consommateur souhaiterait en bénéficier, il devra présenter les prérequis nécessaires, tels qu'indiqués dans les Conditions Particulières, indispensables au suivi effectif de la Formation choisie.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Les Conditions Générales de Vente peuvent faire l'objet de modification, la version applicable à la commande d'une Formation est celle en vigueur sur le Site à la date de la commande. Les nouvelles Conditions Générales de Vente seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification.

Le fait que Diane Servant - The Academy of Touch ne se prévale pas de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Dans le cas où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générale de Vente serait déclarée non-écrite, les autres stipulations resteront en vigueur.

Article 3 : OFFRE DE FORMATIONS

Les Formations proposées par Diane Servant - The Academy of Touch sont présentées et détaillées sur le Site.

Les lieux et dates de la Formation sont indiqués dans les Conditions Particulières. À titre exceptionnel les lieux et dates de la Formation pourront toutefois être modifiés, dans cette hypothèse Diane Servant - The Academy of Touch en informera l'Acheteur dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur ne serait pas disponible aux dates modifiées et proposées par Diane Servant - The Academy of Touch, ils s'engageront à fournir leurs meilleurs efforts afin de trouver d'un commun accord des nouvelles dates de Formation. Si Diane Servant - The Academy of Touch et l'Acheteur ne parviennent pas à un commun accord sur ces dates, ils seront dégagés de leurs obligations respectives. Le cas échéant, Diane Servant - The Academy of Touch s'engage à rembourser par virement bancaire, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours à compter de l'information de l'Acheteur de l'impossibilité de trouver de nouvelles dates d'un commun accord.

Dans un souci d'amélioration continue, le programme et le contenu des Formations peuvent évoluer. Des différences non substantielles entre la présentation d'une Formation sur le Site et son programme actualisé ne saurait donc engager la responsabilité de Diane Servant - The Academy of Touch et/ou remettre en cause la validité de la commande d'une Formation.

Article 4 : INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente avant la commande de toute Formation et au plus tard le jour de la validation de l'inscription, laquelle vaut acceptation pleine et entière desdites Conditions Générales de Vente.

Article 5 : DEMANDE D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

5.1. La demande d'inscription à une Formation peut être réalisée sur le Site ou auprès d'un membre de l'équipe Diane Servant - The Academy of Touch joignable par courriel à l'adresse formation@dianeservant.com. L'Acheteur reconnaît avoir la capacité requise pour réaliser cette demande.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

5.2. Demande réalisée sur le Site

Toute demande d'inscription réalisée sur le site suit un processus strict:

- L'acheteur effectue une demande d'inscription à une session de formation ouverte ou à défaut à une demande d'inscription sur la liste d'attente via le formulaire dédié (cette demande ne peut être validée sans acceptation active des CGV de Diane Servant - The Academy of Touch, toute contestation sera nulle).
- Diane Servant - The Academy of Touch, et avant toute prise de contact à caractère commercial, envoie un questionnaire de type Google Form pour s'assurer du consentement des Acheteurs pour la collecte de leurs données personnelles. En l'absence de réponse à ce questionnaire, aucune candidature ne pourra être retenue. Ce mail ne vaut en aucun cas acceptation de la candidature à la session de formation.
- Diane Servant - The Academy of Touch s'engage à répondre à la candidature dans les meilleurs délais et au plus tard 1 (une) semaine avant le début de la formation.
- En cas d'acceptation de la candidature, un courriel sera envoyé à l'Acheteur avec un contrat de candidature, les conditions particulières de vente et les coordonnées bancaires de Diane Servant - The Academy of Touch. Celle-ci ne devient définitive qu'à réception des dits documents datés et signés et du paiement de l'acompte conformément à l'article 6.
- Une confirmation définitive sera envoyée par courriel à l'Acheteur avec rappel de toutes les informations utiles et relatives à la session de formation commandée.

5.3. Inscription réalisée à la suite de la réception d'un courriel de la part de Diane Servant - The Academy of Touch.

Dans certaines hypothèses et après avoir rempli le formulaire de consentement de collecte des données personnelles (conforme RGPD) l'Acheteur peut recevoir directement de Diane Servant - The Academy of Touch un courriel lui indiquant l'ouverture de nouvelles Formations et/ou de nouveaux créneaux et/ou de nouvelles places pour les Formations d'ores et déjà disponibles sur le Site. Si l'Acheteur manifeste son intérêt, le processus classique d'inscription aux formations suit son cours.

5.4. Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire la candidature de tout Acheteur (liste non-exhaustive de motivation de refus: manque de compétences, problèmes liés au comportement, défaut de paiement).

5.5. Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit de refuser l'inscription d'un Acheteur Consommateur pour tout motif légitime au sens de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

Article 6 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Prix

Les prix des Formations sont ceux figurant sur le Site et sur le contrat de formation en euros (€) toutes taxes comprises et dépendent notamment des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement engagés et mis à disposition par Diane Servant - The Academy of Touch. Les frais annexes tels que déplacements, hébergement, repas ou transport restent à la charge de l'Acheteur.





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le Site à jour ou à défaut sur le contrat de formation sera le seul applicable. La modification des tarifs ne pourra affecter les inscriptions en cours.

Les offres promotionnelles ne sont valables que dans la limite de la durée de validité de l'offre concernée. Les offres promotionnelles par courrier et par courriel ne sont valables qu'une seule fois par l'Acheteur et ne sont pas cumulables avec les autres offres promotionnelles en cours.

6.2. Échéancier de paiement de la formation

La validation définitive de l'inscription à une formation est subordonnée au versement d'un acompte correspondant à 30% du prix total. Celui-ci doit intervenir dans un délai de 7 jours après l'envoi des coordonnées bancaires par Diane Servant - The Academy of Touch. À défaut une relance par tout moyen sera envoyée par l'équipe de Diane Servant - The Academy of Touch. En l'absence de réponse à l'issue du délai de rétractation de 14 jours la place ne sera plus garantie.

Le paiement du solde des 70% restants sera effectué par virement au maximum 30 jours avant le premier jour de la Formation.

Sous réserve d'acceptation par Diane Servant - The Academy of Touch, un paiement échelonné en 3 ou 4 fois pourra être envisagé, le dernier versement devant intervenir au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation.

6.3. Modalités de paiement

Le paiement du prix par l'Acheteur s'effectue par virement bancaire sur le compte bancaire de Diane Servant - The Academy of Touch, dont les coordonnées bancaires sont communiquées dans le courriel d'acceptation de la candidature envoyée à l'adresse courriel que l'Acheteur a indiqué au moment de sa demande.

6.4. Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la gestion des formations, Diane Servant - The Academy of Touch est conduite à solliciter des données personnelles concernant un Acheteur [situation familiale, coordonnées de contact (adresse, courriel, téléphone), coordonnées bancaires, date de naissance, etc...].

Ces données font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Président de la Société. En signant les présentes Conditions Générales de Vente, l'Acheteur autorise Diane Servant - The Academy of Touch à collecter, enregistrer et stocker ces données qui ne seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de la Convention de formation, à l'accomplissement des obligations qui lui incombent et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence ; et dans la limite des délais de prescription applicables en matière sociale.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des articles 12 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, l'Acheteur bénéficie de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur utilisation. L'Acheteur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à Diane Servant - The Academy of Touch par mail « formation@dianeservant.com » ou par courrier à l'adresse de son siège social ; étant précisé que le responsable du traitement est en droit de s'opposer à certaines demandes jugées abusives ou trop répétées.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, l'Acheteur peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) > Tel : 01 53 73 22 22 - Site internet www.cnil.fr/fr.

Article 7 : DROIT DE RÉTRACTATION

L'Acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours, à compter de la date de réception du contrat de formation pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

L'Acheteur en informe Diane Servant - The Academy of Touch par tout moyen (notamment par courriel à l'adresse formation@dianeservant.com).

Article 8 : DÉROULEMENT DES FORMATIONS

8.1. Formations en présentiel

Tout Acheteur ayant plus de 60 (soixante) minutes de retard pourra se voir refuser l'accès au cours.

Diane Servant - The Academy of Touch ne pourra être tenue responsable des éventuels vols qui pourraient avoir lieu dans ses locaux, ni des accidents ou tout autre dommage qui pourraient survenir pendant les Formations.

Chaque Acheteur s'engage à disposer d'une politique d'assurance personnelle en responsabilité civile pour la durée de la Formation, qu'il engage pleinement lors de sa venue en Formation. Tout accident corporel devra être immédiatement signalé au responsable en charge de la Formation.

8.2. Formations en ligne

Dans l'hypothèse où une Formation est proposée dans un format « e-learning », Diane Servant - The Academy of Touch met tout en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour assurer le bon fonctionnement et la continuité d'accès aux services de la Plateforme en Ligne.

L'accès à la Plateforme en Ligne pourra être interrompu en cas d'évolution technique, d'opération de maintenance, de mise à jour et/ou d'urgence. Cette interruption, quelle qu'en soit la cause et/ou la durée, ne saurait engager la responsabilité de Diane Servant - The Academy of Touch, remettre en cause l'achat de la Formation et/ou ouvrir droit à une indemnisation de l'Acheteur à quelque titre que ce soit.

Les modalités de paiement de la Formation en ligne sont celles prévues à l'article 6 des présentes.

Les codes d'accès à la Plateforme en Ligne ne sont communiqués à l'Acheteur qu'après réception de l'intégralité du solde, donnant immédiatement lieu à l'ouverture de la session. Ces codes étant strictement personnels, l'Acheteur s'engage à en assurer la confidentialité et un usage personnel.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

À compter de l'ouverture de son accès, l'Acheteur dispose d'un délai de 2 (deux) mois pour suivre la Formation à son rythme et valider les épreuves d'évaluation (quiz et quiz final) donnant lieu à la délivrance du certificat. Au terme de ce délai, l'Acheteur conserve un accès aux ressources pédagogiques disponibles sur la Plateforme pendant 1 (un) an.

La Plateforme en Ligne regroupe notamment les cours au format vidéo et/ou audio, un ou plusieurs supports pédagogiques, ainsi que les exercices d'évaluation (quiz, QCM, exercices pratiques, etc.).

L'Acheteur bénéficie par ailleurs, tout au long de la Formation, d'une assistance technique et pédagogique (par courriel, téléphone ou tchat).

L'Acheteur s'engage à utiliser la Plateforme en Ligne, et les services proposés par Diane Servant - The Academy of Touch, dans le respect des présentes Conditions Générales de Vente et de la législation et réglementation en vigueur.

Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit de suspendre l'accès de l'Acheteur à tout ou partie des services en cas de manquement à l'une des obligations visées aux présentes Conditions Générales de Vente.

8.3. Comportement et évaluation

L'Acheteur s'engage à adopter un comportement courtois et respectueux tout au long de la Formation.

L'Acheteur est soumis à une ou plusieurs épreuves d'évaluation des acquis en cours et/ou à la fin de la Formation. L'obtention de l'attestation de formation dépend de la réussite de ces épreuves. En cas d'échec, une session de rattrapage sera proposée à l'Acheteur.

L'Acheteur doit respecter le Règlement intérieur, annexé aux présentes, et se conformer à la pédagogie proposée. Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit d'exclure un Acheteur qui ne respecterait pas le Règlement intérieur ou dont le comportement serait préjudiciable au bon déroulement d'une Formation. Une exclusion ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

8.4. Sessions de rattrapage en présentiel

Les critères d'évaluation des Formations dispensées par Diane Servant - The Academy of Touch étant soumis à une charte stricte, l'obtention de l'attestation de formation n'est pas garantie. En cas d'échec à l'épreuve d'évaluation finale, le Formateur s'engage à motiver ce refus auprès de l'Acheteur. Une session de rattrapage pourra être proposée à l'Acheteur. Cette session de rattrapage s'exerce selon les modalités suivantes: Durée: 1 jour Prix: 25% du prix total initial Délai: dans les meilleurs délais et au plus tard 18 mois après la session initiale.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Article 9 : ANNULATION, REPORT OU ABANDON DU FAIT DE L'ACHETEUR

9.1. Annulation avant la formation

Toute demande d'annulation ou de report doit être notifiée par mail à Diane Servant - The Academy of Touch.

Une seule demande de report peut être acceptée. Elle doit intervenir au plus tard 60 (soixante) jours avant le début de la formation. Au-delà, toute modification supplémentaire sera considérée comme une annulation et soumise aux conditions prévues.

- En cas d'annulation intervenant plus de 60 (soixante) jours avant la date prévue (sans cas de force majeure justifié à l'article 10) : les acomptes versés seront conservés mais un report pourra être proposé sur une autre date maximum dans les 12 (douze) mois sous réserve de disponibilité.
- En cas d'annulation intervenant dans les 60 (soixante) jours avant la date prévue (sans cas de force majeure justifié à l'article 10) : 100 % (cent pour cent) du montant total de la formation est facturé.
- Tout retard ou défaut de règlement d'une échéance à la date convenue vaut annulation de l'inscription du fait de l'Acheteur, et les conditions financières ci-dessus s'appliquent.

9.2. Non-présentation / Abandon en cours de formation

Toute formation commencée est due en totalité. Aucun remboursement ni avoir ne sera accordé, quelle qu'en soit la raison (absence, abandon, retard, etc.), sauf cas de force majeure dûment justifié dans les conditions de l'article 1218 du Code civil.

9.3. Cas de force majeure

L'Acheteur devra notifier l'événement et fournir les justificatifs dans un délai maximum de 4 (quatre) jours ouvrés à compter de sa survenance (maladie, décès).

Dans ce cas, un report unique pourra être proposé sur une autre session dans les 12 (douze) mois. En cas d'impossibilité de report, Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit de procéder à un remboursement intégral.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, rendant impossible l'exécution totale ou partielle de la formation.

Exemples : catastrophes naturelles, incendie, inondation, épidémie entraînant interdiction administrative, grève générale exceptionnelle, panne technique majeure.

Conséquences sur la prestation

1. Si la force majeure empêche l'organisation de la formation, Diane Servant - The Academy of Touch pourra :
 - reporter la formation à une date ultérieure, ou
 - rembourser intégralement les sommes déjà versées par l'Acheteur
2. Si l'événement de force majeure concerne uniquement l'Acheteur (maladie, accident, empêchement personnel), aucun remboursement n'est dû, sauf disposition contraire.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Obligation d'information

Chaque partie doit informer l'autre **dans les meilleurs délais** de la survenance de l'événement et des conséquences prévisibles sur la formation.

Suspension du contrat

La survenance d'un événement de force majeure entraîne la **suspension des obligations contractuelles** tant que la situation perdure. Si l'empêchement est temporaire les obligations sont suspendues et la session peut être reportée dans un délai de 12 mois. Si l'empêchement est définitif, seules les prestations effectivement dispensées sont dûes au prorata temporis.

Article 11 : ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION DU FAIT DE DIANE SERVANT - THE ACADEMY OF TOUCH

11.1. Annulation du fait de Diane Servant - The Academy of Touch :

Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit d'annuler une formation en cas :

- D'effectif insuffisant ;
- D'indisponibilité du formateur ;
- De problème technique ou logistique rendant impossible la tenue de la session ;
- Cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'Acheteur sera informé au moins 7 (sept) jours avant le début de la session sauf cas de force majeure.

Diane Servant - The Academy of Touch proposera alors : un report de la formation à une date ultérieure dans les meilleurs délais, ou le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximum de 14 (quatorze) jours à compter de la notification.

Aucune indemnité complémentaire (frais de transport, hébergement, perte de revenu, etc.) ne pourra être exigée par l'Acheteur.

11.2. Modification des horaires, lieu ou intervenant :

Diane Servant - The Academy of Touch se réserve le droit de modifier le lieu, le contenu non substantiel, les horaires ou le formateur, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement, dès lors que la qualité pédagogique et le contenu de la formation sont préservés.

Article 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, IDENTITÉ VISUELLE, DROIT D'USAGE

Tous les supports de formation (documents, présentations, visuels, logos, contenus pédagogiques) restent la **propriété exclusive de Diane Servant - The Academy of Touch**. Leur reproduction, diffusion ou usage commercial sans autorisation écrite est interdite.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Les éléments graphiques et l'identité visuelle de Diane Servant – The Academy of Touch ne peuvent être utilisés sans accord préalable.

L'Acheteur autorise Diane Servant – The Academy of Touch à utiliser son image et son nom (photos, vidéos) à des fins pédagogiques ou promotionnelles, sauf refus écrit communiqué avant le début de la formation.

Les supports remis sont réservés à **un usage personnel et non commercial** dans le cadre de la formation. Toute violation engage la responsabilité de l'acheteur.

Article 13 : CONFIDENTIALITÉ DES FORMATIONS

13.1. L'Acheteur s'engage à **ne pas divulguer, reproduire ou utiliser à des fins externes** les informations, documents, méthodes et contenus transmis lors de la formation, sauf autorisation écrite.

13.2. Toutes les informations échangées dans le cadre de la formation sont considérées comme **strictement confidentielles**, y compris les échanges oraux et écrits. Cette obligation de confidentialité reste en vigueur **pendant et après la formation**, sans limitation de durée, et toute violation peut engager la responsabilité de l'Acheteur.

13.3. L'acheteur s'engage à utiliser le savoir-faire, méthodes, techniques et supports transmis lors de la formation **uniquement pour sa pratique personnelle et auprès de sa propre clientèle**.

Il est strictement interdit de **reproduire, enseigner ou transmettre** ces connaissances à des collègues, employés, stagiaires, ou toute autre personne au sein d'un institut, d'une entreprise ou d'un établissement, dans le but de **permettre leur reproduction ou diffusion**.

Cette interdiction vise à protéger la propriété intellectuelle et le savoir-faire exclusif de Diane Servant – The Academy of Touch et reste applicable **pendant et après la formation**, sans limitation de durée.

Toute violation de cette clause engage la **responsabilité civile et/ou pénale de l'acheteur** et pourra entraîner **des actions en dommages et intérêts**.

Article 14 : RÉPUTATION ET LOYAUTÉ

L'acheteur s'engage à agir avec **loyauté** et à **respecter le savoir-faire, les méthodes et les contenus transmis** lors de la formation.

Il s'engage donc à **ne pas diffuser d'informations, commentaires ou avis susceptibles de nuire à la réputation ou à l'image** de Diane Servant – The Academy of Touch que ce soit oralement, par écrit, sur internet ou tout support numérique.

Cette obligation de loyauté et de respect de la réputation s'applique **pendant et après la formation**, sans limitation de durée. Toute violation engage la **responsabilité civile et/ou pénale** de l'Acheteur et pourra entraîner des actions en réparation des préjudices subis.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Article 15 : TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

L'acheteur peut adresser toute réclamation concernant la formation par email à l'adresse formation@dianeservant.com à l'attention de Diane Servant - The Academy of Touch **dans un délai de 7 jours après la fin de la formation.**

Diane Servant - The Academy of Touch s'engage à **examiner chaque réclamation avec diligence** et à apporter une réponse **dans un délai de 30 jours ouvrés** à compter de sa réception.

En cas de désaccord persistant, le Participant pourra recourir aux **voies de médiation ou de règlement amiable prévues par la loi**, avant toute action judiciaire

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4, et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

2.1 La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

2.2 Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- d'introduire et de consommer des drogues dans les locaux.

2.3 Il est formellement interdit aux stagiaires de fumer dans les locaux et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

2.4 Tout stagiaire victime ou témoin d'un accident survenu pendant la formation doit en avertir immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Article 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

3.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, appréciées par le formateur.

3.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe de cet événement le financeur de la formation dans les plus brefs délais.

3.3 Tout événement non justifié par des circonstances particulières

Ceci constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De fait, et conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

3.4 Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur, à son administration ou à l'organisme qui finance l'action si demandé. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

3.5 Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

3.6 Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte, y compris lors de formations en visio-conférence. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au préalable au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

3.7 Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

3.8 Utilisation du matériel mis à disposition des stagiaires

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Dans le cas de formation en distanciel, le stagiaire doit avoir son matériel, l'organisme de formation s'en assurera. L'organisme de formation ne peut offrir du matériel au stagiaire.

Article 4 : SANCTIONS

4.1 Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation.

SASU THE SANCTUARY

06 08 68 68 68 - formation@dianeservant.com

1, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris - SIRET: 93081143500013 - Code APE 8559 A

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11757041075 auprès du préfet de région d'Ile-de-France
www.dianeservant-academy.com | Version 2026





THE ACADEMY OF TOUCH

Diane Servant

PARIS

Article 5 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

5.1 Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

5.2 Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

5.3 Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire. Ses explications seront alors recueillies.

5.4 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission disciplinaire. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

5.5 Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

5.6 Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

6.1 Un exemplaire du présent règlement est disponible sur simple demande auprès du responsable de l'organisme de formation et peut être remis à chaque stagiaire.

Fait à Paris
Le 01/01/2026

Diane Servant
Représentante de The Sanctuary

